

CHARTRE EMPLOYEUR

relative à l'activité de sapeur-pompier volontaire employé par l'entreprise



PRÉAMBULE

Souhaitant

- assumer sa responsabilité sociale et environnementale (RSE), en particulier dans le cadre de l'Objectif de Développement Durable ODD n° 11 (« Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »);
- participer à la vie locale et favoriser l'esprit de milice;
- contribuer à la qualité et à la proximité des secours;
- favoriser le bien-être de ses collaborateurs·rices, notamment en leur permettant d'exercer des activités bénévoles;
- tirer parti des avantages de la présence d'un sapeur-pompier volontaire en entreprise en termes de prévention, de sécurité, de leadership et de cohésion interne.

ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur prend les engagements suivants :

Interventions

Il autorise le sapeur-pompier volontaire à partir en intervention durant son temps de travail en cas d'alarme pour effectuer des missions d'urgence, selon les modalités de l'entreprise.

Formation

Il encourage ses collaborateurs·rices à suivre les formations et perfectionnements organisés par les instances en matière de défense contre l'incendie et de secours, selon les modalités de l'entreprise.

Information

Il informe les futurs et nouveaux collaborateurs·rices des possibilités d'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire lors des entretiens d'embauche et/ou des journées d'information.

Dialogue

Il discute en toute transparence des difficultés qui pourraient apparaître en lien avec l'activité de sapeur-pompier volontaire. Au besoin, il fait appel aux ressources humaines et/ou à un service de médiation.

ENGAGEMENTS DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le sapeur-pompier volontaire employé dans l'entreprise prend les engagements suivants :

Information

Il informe l'employeur de sa fonction de sapeur-pompier volontaire au moment de l'embauche ou avant le début de la formation.

Respect

Il respecte les modalités d'intervention selon les principes de l'entreprise.

Adaptation

Il adapte ses disponibilités pour l'intervention en fonction de ses obligations professionnelles.

Dialogue

Il recherche le dialogue avec l'employeur en cas de difficulté liée à son activité de sapeur-pompier volontaire.

SIGNATURES, RÉVISION ET LABELLISATION

La présente charte est signée par l'employeur et l'instance en matière de défense contre l'incendie et de secours.

Elle est révisée au minimum une fois tous les deux ans et adaptée au contexte économique de l'entreprise, le cas échéant.

Elle est affichée dans les sociétés du groupe et remise à tous les nouveaux collaborateurs lors de leur engagement.

La signature et l'application de la présente charte donnent droit à l'employeur d'obtenir le label « Employeur partenaire ».

Employeur :

Lieu / Date :

Entreprise :

Nom / Prénom :

Signature :

Employé-e :

Nom / Prénom :

Signature :

Une copie est envoyée à l'instance pour contrôle de l'incorporation du sapeur-pompier volontaire dans le canton. Le certificat est ensuite délivré par l'instance.